|  |  |
| --- | --- |
| VELO CLUB St-CHINIANAISRoute de Salabert34360 St-CHINIAN06 10 86 37 9606 05 08 04 75www.veloclub-saintchinian.fr | Logo VCSC.jpg |

**RANDONNEE VTT DES 3 TERROIRS**

**REGLEMENT**

**Article 1 :** Chaque participant à la randonnée VTT des 3 terroirs reconnait être en capacité physique et mentale pour réaliser le circuit choisi. L’organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance.

**Article 2 :** Les inscriptions pourront se faire en ligne via le site [www.veloclub-saintchinian.fr](http://www.veloclub-saintchinian.fr), les frais d’inscription sont de 12 € pour les participants de 14 ans et + ou sur place le jour de la randonnée au montant de 15 €. Pour les moins de 14 ans, le tarif sera de 10 €.

Clôture des inscriptions en ligne le 3 juin 2022 à 24 h 00.

**Article 3 :** Tous les inscrits devront se présenter à la table d’inscription pour retirer leur plaque de cadre, celle-ci est obligatoire pour l’accès aux ravitaillements et devra être restituée au retour.

**Article 4 :** Départs libres partir de 7 h 00 à 8 h 30 pour les circuits 57 et 46 km, 7 h 30 h à 9 h 00 pour les circuits 26 et 40 km.

**Article 5 :** Le port du casque est obligatoire avec jugulaire fermée.

**Article 6 :** Chaque participant est tenu d'avoir une assurance individuelle le couvrant pour les risques encourus.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas d'accident ou de défaillance physique.

**Article 7 :** Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les mineurs qui devront être sous la responsabilité d’un adulte pendant tout le parcours.

**Article 8 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel avant, pendant et après la randonnée.

**Article 9 :** Les participants doivent respecter les règles du code de la route et les divers arrêtés émis par les autorités. Les circuits se déroulent sur des voies ouvertes à la circulation.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux participants de quitter les chemins balisés par l'organisation.

**Article 10 :** Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation.

Respectez le balisage, le code de la route, l’environnement et les consignes de sécurité sur les zones accidentées, ne rien jeter sur les voies publiques ou privées. Merci pour la nature.

**Article 11 :** Tout abandon devra être signalé aux organisateurs, le pointage à l'arrivée étant obligatoire (au moment de rendre votre plaque de cadre).

**Article 12 :** Le présent règlement est considéré comme lu et accepté dès l'inscription.

L'engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas d’annulation imposée par les autorités.

Il ne sera pas envoyé de confirmation d'inscription.

|  |
| --- |
| **Article 13 :** L’engagement ne sera remboursé que sur présentation d’un justificatif valable. En cas de nécessité, l’organisation se réserve le droit de modifier le programme de la manifestation. En cas d’intempéries la manifestation est maintenue. |
|  **Article 14 :** Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet et ses supports de promotion des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent lors de la manifestation. |
|  |

**Article 15 :** L’organisation se réserve la possibilité de mettre en place des portails horaires sur les parcours, et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour orienter les vététistes sur un parcours adapté à leur niveau.